

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 12 mars 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4058-2018.

Cause tarifaire d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Phase 2, Volet « *Études de productivité multifactorielle (Études PMF)* ».

Demande de permission de loger une demande de paiement des frais intérimaires de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sur le volet des Études PMF, pour la période du au 24 avril 2019 au 14 novembre 2019.

Chère Consœur,

Par la présente, nous demandons respectueusement à la Régie la permission de loger une demande de paiement des frais intérimaires de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* **sur le volet des Études PMF, pour la période du au 24 avril 2019 au 14 novembre 2019.**

En effet, après la suspension *sine die* du dossier le 28 octobre 2019 par la Régie, une partie des intervenants avaient déposé leurs demandes de paiement de frais intérimaires, notamment sur le Volet « *Études de productivité multifactorielle (Études PMF)* ». SÉ-AQLPA n'avaient pas alors logé de telle demande puisqu'il nous était alors impossible d'obtenir la facturation de notre analyste Monsieur Jacques Fontaine qui était hospitalisé. Celui-ci ne nous l'a transmise que bien plus tard, pour cette partie, et nous anticipions loger la demande de frais correspondante à une étape ultérieure du dossier. Monsieur Fontaine est décédé en mars 2020.

Considérant les délais du présent dossier et étant donné qu'une partie des intervenants ont déjà obtenu paiement de leurs frais intérimaires pour la période du 24 avril 2019 au 14 novembre 2019 (ou une période comparable), nous saurions gré à la Régie de permettre à SÉ-AQLPA de loger leur demande de paiement de frais intérimaires (cette permission pouvant le cas échéant évidemment être étendue, si la Régie le souhaite, à tout autre intervenant qui n'aurait pas alors logé sa demande de frais intérimaires que ce soit sur le volet « *Études PMF* » ou sur l'autre volet « *Taux de pertes* » comme BRTM si elle le souhaite – voir D-2020-028, par, 149). Ceci permettrait aux divers intervenants d'être sur le même pied quant à l'état du paiement de leurs frais. Ceci permettrait en outre à SÉ-AQLPA de liquider le montant payable à la Succession.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).